

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 595

**MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACHAT DE QUATRE ARMOIRES À CLÉS AVEC
LOGICIEL DE GESTION ET UNE ARMOIRE VIRTUELLE - 23MP025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2122-8 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite acquérir quatre armoires à clés avec logiciel de gestion et une armoire virtuelle ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 39 900 € HT ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation ;

Considérant que trois sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} décembre 2023 à 17h00 ;

Considérant que la procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20231208-DM2023-595-CC

Réception en sous-préfecture le : 1 2 DEC. 2023

Publication le : 1 2 DEC. 2023

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 – Prix	60%
Critère n° 2 – Valeur technique	40 %

Ce critère est décomposé comme suit :

- Qualité du matériel proposé	10 %
- Délais de livraison	20 %
- SAV	10 %

Considérant qu'une société a soumissionné et son offre a été analysée comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société GIR ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'acquisition de 4 armoires à clés avec logiciel de gestion en location et d'une armoire virtuelle. [23MP025], et ses éventuels avenants, sont signés avec la société GIR (Giaume Industrie Recherche), 21 rue Alfred de Musset 69100 VILLEURBANNE, dûment représentée par Christophe GIAUME en sa qualité de Président, pour un montant fixé à 39 727 € HT.

SIREN : 313 659 161.

Article 2 :

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 8 décembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI